Evènement Indésirable Grave (EIG)

En cas d'accident grave, ainsi que pour toutes les situations présentant ou ayant présenté des risques pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des vacanciers, le responsable du séjour doit impérativement prévenir AVL afin qu'un EIG puisse être rédigé.

Un récapitulatif détaillé devra être communiqué par écrit, notamment concernant le contexte de l'incident.

AVL pourra également accompagner l'équipe quant aux dispositions à prendre.

Adresses mail à utiliser : direction@avl42.fr et mettre en copie responsable.vacances@avl42.fr

Téléphone : 04 77 47 40 00